

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 Décembre 2023

260x23

OUVERTURE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1612-1 relatif aux engagements de dépenses avant le vote du budget,

« S'agissant de dépenses d'investissement gérées sur le budget, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Maire, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors autorisation de programme et crédits de paiements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et ce jusqu'à l'adoption du budget de 2024.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal d'utiliser ces dispositions qui permettront la poursuite des programmes d'investissement durant les premiers mois de l'année.

Tableau récapitulatif (en €) :

Chapitres	Budget Primitif 2023 (Hors AP/CP et Reports N-1)	Autorisation d'ouverture des crédits (25%)
20	1 328 127,00 €	332 031,75 €
204	323 047,00 €	80 761,75 €
21	1 605 659,00 €	401 414,75 €
23	8 118 188,00 €	2 029 547,00 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement gérées sur les crédits inscrits au budget jusqu'au 15 avril 2024 ou jusqu'au vote du Budget Primitif 2024 s'il intervient avant cette date et ce dans la limite des montants et des affectations décrites au présent tableau.

Cette autorisation ne dépasse pas le quart des crédits inscrits aux budgets 2023 (Budget Primitif, Décisions modificatives n°1 et 2).

- PRÉCISE que la totalité des crédits ouverts par anticipation sera reprise au Budget Primitif 2024 aux Chapitres et Articles concernés.

- SE PRONONCE comme suit:

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 - M. FUSONE - COCH

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRETAIRE
ROMAIN AMARO

LE MAIRE
MICHEL AMIEL